

**AL AMANAH EQUITY FCP  
SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31/12/2011**

**RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS ARRETES  
AU 31 DECEMBRE 2011**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de AL AMANAH EQUITY FCP relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

**I. Rapport sur les états financiers**

Nous avons effectué l'audit des états financiers de AL AMANAH EQUITY FCP, comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2011, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de **774 323 DT**, y compris des sommes distribuables s'élevant à **8 850 DT**.

**1. Responsabilité de la direction pour les états financiers**

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

**2. Responsabilité du commissaire aux comptes**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

**3. Opinion sur les états financiers**

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de AL AMANAH EQUITY FCP, ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2011, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**II. Rapport sur les vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du conseil d'administration sur la gestion de l'exercice.

Par ailleurs, nous formulons les observations suivantes :

– l'actif de AL AMANAH EQUITY FCP est employé, à la date du 31-12-2011 à raison de 23,42% dans des liquidités ce qui est en dépassement de la limite de 20% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des OPCVM ;

– l'actif de AL AMANAH EQUITY FCP est employé, à la date du 31-12-2011 à raison de 5,78% dans des titres OPCVM ce qui est en dépassement de la limite de 5% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille des OPCVM.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

**Le commissaire aux comptes :**  
AMC Ernst & Young  
Fehmi LAOURINE

Tunis, le 30 mars 2012

**BILAN ANNUEL ARRETE AU 31 DECEMBRE 2011**  
(Unité : en D.T.)

<b><u>ACTIF</u></b>	<b>Note</b>	<b>31/12/2011</b>	<b>31/12/2010 (*)</b>
<b>AC 1 - Portefeuille-titres</b>	<b>4-1</b>	<b>597 748</b>	<b>928 485</b>
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		395 193	684 453
b - Obligations et valeurs assimilées		202 555	244 032
<b>AC 2 - Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>4-3</b>	<b>182 832</b>	<b>231 578</b>
a - Placements monétaires		151 949	229 183
b - Disponibilités		30 883	2 395
<b>AC 3 - Créances d'exploitation</b>		<b>0</b>	<b>119</b>
a - Dividendes et intérêts à recevoir		0	119
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>780 580</b>	<b>1 160 182</b>
<b><u>PASSIF</u></b>			
<b>PA 1 - Opérateurs créditeurs</b>	<b>4-5</b>	<b>3 497</b>	<b>4 720 (*)</b>
<b>PA 2 - Autres créditeurs divers</b>	<b>4-5</b>	<b>2 760</b>	<b>1 488 (*)</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>6 257</b>	<b>6 208</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>			
<b>CP 1 - Capital</b>	<b>4-6</b>	<b>765 473</b>	<b>1 136 454</b>
<b>CP 2 - Sommes distribuables</b>		<b>8 850</b>	<b>17 520</b>
a - Sommes distribuables des exercices antérieurs		7	30
b - Sommes distribuables de l'exercice		8 843	17 490
<b>ACTIF NET</b>		<b>774 323</b>	<b>1 153 974</b>
<b>TOTAL PASSIF ET ACTIF NET</b>		<b>780 580</b>	<b>1 160 182</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**Exercice clos le 31-12-11**  
 (Unité : en D.T.)

	Note	Période du 01/01/2011 AU 31/12/2011	Période du 01/01/2010 AU 31/12/2010
<b>PR 1 - Revenus du portefeuille-titres</b>	<b>4-2</b>	<b>24 889</b>	<b>26 768</b>
a - Dividende		9 560	17 889
b - Revenus des obligations et autres valeurs		15 329	8 879
<b>PR 2 - Revenus des placements monétaires</b>	<b>4-4</b>	<b>6 614</b>	<b>5 968</b>
a - Revenus des bons de trésor		0	298
d - Intérêts sur comptes courants		86	875
e - Revenus des autres placements monétaires		6 528	4 795
<b>TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS</b>		<b>31 503</b>	<b>32 736</b>
<b>CH 1 - Charges de gestion des placements</b>	<b>4-7</b>	<b>-14 813</b>	<b>-15 577</b>
<b>REVENU NET DES PLACEMENTS</b>		<b>16 690</b>	<b>17 159</b>
<b>CH 2 Autres charges</b>	<b>4-8</b>	<b>-4 747</b>	<b>-2 680</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>11 943</b>	<b>14 479</b>
<b>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>-3 100</b>	<b>3 011</b>
<b>SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE</b>		<b>8 843</b>	<b>17 490</b>
<b>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>3 100</b>	<b>-3 011</b>
Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres		1 949	-30 155
Variation plus (ou moins) values réalisées/cession de titres		-65 316	79 353
Frais de négociation		-8 716	-11 076
<b>RESULTAT NET DE LA PERIODE</b>		<b>-60 140</b>	<b>52 601</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET**  
**Exercice clos le 31-12-11**  
**(Unité : en D.T.)**

	Période du 01/01/2011 AU 31/12/2011	Période du 01/01/2010 AU 31/12/2010
<b>AN 1 - <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u></b>	<b>-60 140</b>	<b>52 601</b>
a - Résultat d'exploitation	11 943	14 479
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles/titres	1 949	-30 155
c - Plus (ou moins) values réalisées/cession de titres	-65 316	79 353
d - Frais de négociation de titres	-8 716	-11 076
<b>AN 2 - <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u></b>	<b>-17 101</b>	<b>-10 702</b>
<b>AN 3 - <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u></b>	<b>-302 410</b>	<b>472 561</b>
<b>a - Souscriptions</b>	<b>90 101</b>	<b>661 781</b>
- Capital	80 400	535 200
- Régularisation des sommes non distribuables	8 183	121 487
- Régularisation des sommes distribuables	1 518	5 094
<b>b - Rachats</b>	<b>-392 511</b>	<b>-189 220</b>
- Capital	-344 400	-152 300
- Régularisation des sommes non distribuables	-45 695	-37 565
- Régularisation des sommes distribuables	-5 030	-2 078
- Droits de sortie	2 614	2 723
<b>VARIATION DE L'ACTIF NET</b>	<b>-379 651</b>	<b>514 460</b>
<b>AN 4 - <u>ACTIF NET</u></b>		
a - en début de période	1 153 974	639 514
b - en fin de période	774 323	1 153 974
<b>AN 5 - <u>NOMBRE D'ACTIONS</u></b>		
a - en début de période	9 364	5 535
b - en fin de période	6 724	9 364
<b>VALEUR LIQUIDATIVE</b>	<b>115,158</b>	<b>123,235</b>
<b>AN 6 - <u>TAUX DE RENDEMENT</u></b>	<b>-5,04%</b>	<b>8,33%</b>

## **NOTES AUX ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31-12-11**

### **1. PRESENTATION DE LA SOCIETE**

Al AMANAH EQUITY FCP est un fonds commun de Placement de catégorie mixte dont l'objet social est la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation de fonds propres.

### **2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS**

Les états financiers arrêtés au 31.12.2011 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

### **3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES**

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

#### **3.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents**

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

#### **3.2- Evaluation des placements en actions, obligations et valeurs assimilées**

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31.12.11 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs assimilées admis à la cote sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur de marché, à la date du 31.12.11 ou à la date antérieure la plus récente.

Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restante à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date de clôture.

#### **3.3- Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

**4. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT****4.1- Note sur le portefeuille titres:**

Le portefeuille-titres est arrêté au 31 décembre 2011 à 597 748 dinars, détaillé comme suit :

DESIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2011	% actif
<b>ACTIONS ET VALEURS ASSIMILEES</b>				
ADWYA	10 645	76 901	74 962	9,60%
ARTES	7 000	65 625	67 214	8,61%
ASSAD	3 150	34 190	33 384	4,27%
ATB	11 609	70 802	68 609	8,79%
PGH	2 000	16 800	16 346	2,09%
SCB	2 000	16 326	15 840	2,03%
STAR	500	63 705	73 740	9,45%
<b>TOTAL 1</b>		<b>344 349</b>	<b>350 095</b>	<b>44,84%</b>
<b>OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILEES</b>				
<b>OBLIGATIONS DE STES ADMISES A LA COTE</b>				
EO MEUBLATEX 2010-B	500	50 000	51 475	6,59%
EO TL SUB 2009	150	9 000	9 109	1,17%
EO UIB 2009/1	100	9 000	9 193	1,17%
<b>TOTAL 2</b>		<b>68 000</b>	<b>69 777</b>	<b>8,93%</b>
<b>BTA</b>				
B0319	100	102 021	105 389	13,50%
BTA-6.90% MAI22	5	5 400	5 529	0,71%
BTA-6.90% MAI22	20	21 300	21 860	2,80%
<b>TOTAL 3</b>		<b>128 721</b>	<b>132 778</b>	<b>17,01%</b>
<b>TOTAL OBLIGATIONS ET V. ASSIMILEES</b>		<b>196 721</b>	<b>202 555</b>	<b>25,94%</b>
<b>TITRES OPCVM</b>				
FCP CAPITALISATION & GARANTIE	35	43 014	45 098	5,78%
<b>TOTAL 4</b>		<b>43 014</b>	<b>45 098</b>	<b>5,78%</b>
<b>TOTAL PORTEFEUILLE- (1+2+3+4)</b>		<b>584 085</b>	<b>597 748</b>	<b>76,56%</b>

**4.2- Note sur les revenus du portefeuille-titres**

Les revenus du portefeuille-titres totalisent pour l'exercice 2011, 24 889 dinars détaillés comme suit :

	Du 01/01/11 Au 31/12/11	Du 01/01/10 Au 31/12/10
Revenus des actions et valeurs assimilées	9 560	17 889
Intérêts sur obligations et valeur assimilées	15 329	8 879
	<b>24 889</b>	<b>26 768</b>

**4.3- Note sur les placements monétaires et disponibilités**

La valeur des placements monétaires et disponibilités arrêtée au 31 décembre 2011 s'élève à 182 832 dinars répartie comme suit :

DÉSIGNATION	Nbre de Titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2011	% actif
<b>PLACEMENTS MONÉTAIRES</b>				
<b>Placements</b>				
CT BIAT 10-09-2012	100	100 000	101 336	12,98%
CT BIAT 17-09-2012	50	50 000	50 613	6,48%
<b>TOTAL PLACEMENTS MONÉTAIRES</b>		<b>150 000</b>	<b>151 949</b>	<b>19,46%</b>
- BANQUE		30 883	30 883	3,96%
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>180 883</b>	<b>182 832</b>	<b>23,42%</b>

**4.4- Note sur les revenus des placements monétaires**

Le total de ce poste s'élève pour l'exercice 2011 à 6 614 dinars et se détaille comme suit :

	Du 01/01/11 Au 31/12/11	Du 01/01/10 Au 31/12/10
Revenus des bons de trésor	0	298
Revenus sur comptes de dépôt	86	875
Revenus des autres placements monétaires	6 528	4 795
	<b>6 614</b>	<b>5 968</b>

**4.5- Note sur les passifs**

Le total passif au 31 décembre 2011 s'élève à 6 257 dinars et se détaille comme suit :

Libellé	31/12/2011	31/12/2010 retraité
Gestionnaire	3 200	4 357
Dépositaire	297	363
<b>Total PA1- Opérateurs créditeurs</b>	<b>3 497</b>	<b>4 720</b>
Commissaire aux comptes	2 431	1 184
Publications CMF	130	130
Impôt à payer	130	75
Redevance CMF	69	99
<b>Total PA2- Autres créditeurs divers</b>	<b>2 760</b>	<b>1 488</b>
<b>Total</b>	<b>6 257</b>	<b>6 208</b>

Au 31 décembre 2010, la répartition des passifs entre les deux postes PA1- Opérateurs créditeurs et PA2- Autres créditeurs divers n'était pas conforme à la norme comptable tunisienne n°16 « Norme comptable relative à la présentation des états financiers des OPCVM ». Pour des besoins de comparabilités, les données de 2010 des postes de passifs ont été retraitées. Le détail est présenté au niveau du tableau suivant :

Libellé	31/12/2010 retraité	31/12/2010 avant retraitement
PA1- Opérateurs créditeurs	4 720	6 109
PA2- Autres créditeurs divers	1 488	99
<b>Total</b>	<b>6 208</b>	<b>6 208</b>

**4.6- Note sur le capital**

Les mouvements sur le capital au cours de la période allant du 01/01/2011 au 31/12/2011 se détaillent ainsi :

<b>Capital au 31/12/2010</b>	
- Montant	1 136 454
- Nombre de titres	9 364
- Nombre d'actionnaires	44
<b>Souscriptions réalisées</b>	
- Montant	80 400
- Nombre de titres	804
- Nombre d'actionnaires nouveaux	1
<b>Rachats effectués</b>	
- Montant	344 400
- Nombre de titres	3 444
- Nombre d'actionnaires sortants	11
<b>Capital au 31/12/2011*</b>	
- Montant	872 454
- Nombre de titres	6 724
- Nombre d'actionnaires	34
<b>Autres effets/capital</b>	
- Variation des plus et moins values potentielles	1 949
- Plus values réalisées sur cession de titres	-65 316
- Frais de négociation	-8 716
- Commissions de rachat	2 614
- Régularisation des sommes non distribuables	-37 512
<b>Capital au 31/12/2011</b>	
	<b>765 473</b>

\*Valeur du Capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice.

**4.7- Note sur les charges de gestion des placements**

Ce poste enregistre les rémunérations du gestionnaire et du dépositaire calculées conformément au règlement interne du fonds et à la convention de dépôt. Le détail des charges de gestion de placements pour la période se présente comme suit :

Libellé	2011	2010
REMUNERATION DU GESTIONNAIRE	13 625	14 280
REMUNERATION DU DEPOSITAIRE	1 188	1 297
<b>Total</b>	<b>14 813</b>	<b>15 577</b>

**4.8- Note sur les autres charges**

Les autres charges s'élèvent à 4 748 dinars pour l'exercice 2011. Le détail de ce poste se présente comme suit :

Libellé	2011	2010
REMUNERATION Commissaire aux comptes	3 520	1 400
REDEVANCE CMF	962	1 008
IMPOT & TAXES	115	120
PUBLICITE & PUBLICATIONS	150	152
<b>Total</b>	<b>4 747</b>	<b>2 680</b>

**5- Transactions avec les parties liées**

- La gestion de AL AMANAH EQUITY FCP est confiée à la CGF intermédiaire en bourse.

En rémunération des services de gestion financière et administrative du FCP, le gestionnaire perçoit une commission de gestion de 1,2% H.T. par an, calculée sur la base de l'actif net.

La rémunération du gestionnaire décomptée jour par jour sera réglée trimestriellement à terme échu, nette de toute retenue fiscale.

La rémunération du gestionnaire au titre de l'exercice 2011 s'élève à 13 625 DT.

- La fonction de dépositaire est confiée à la banque « BIAT ».

En contrepartie des services de dépositaire exclusif du FCP, la BIAT perçoit une rémunération annuelle détaillée comme suit :

- Une commission égale à 0,1% H.T. des actifs nets pour la première année.
- A partir de la deuxième année, une commission égale à 0,1% H.T. des actifs nets avec un minimum de 1000 Dinars H.T.

La rémunération du dépositaire au titre de l'exercice 2011 s'élève à 1 188 DT.